

POLITIQUE D'AIDE FINANCIÈRE AUX CAMPS DE JOUR LOCAUX

OBJECTIF DE LA POLITIQUE

L'objectif de cette politique est d'aider financièrement les résidents à temps plein qui souhaitent offrir aux jeunes de Potton un programme de camp de jour estival enrichissant. Cette aide couvrirait une partie des coûts associés à des activités spéciales pour enrichir davantage l'expérience du campeur.

Avec cette politique, les camps qui répondent aux exigences énumérées ci-dessous auront accès à certaines activités ou services parrainés par la municipalité.

CONDITIONS D'ADMISSIBILITÉ (sous réserve de modifications)

Le fournisseur du camp de jour doit répondre aux critères suivants et présenter certains documents pour être admissibles :

- Être un résident à temps plein de Potton
- Présenter une preuve d'assurance
- Faire une demande au conseil avant le 1er mars de chaque année et inclure un aperçu du programme et des dépenses proposées
- Une fois approuvé, signer l'entente avec la municipalité
- Soumettre toutes les dépenses avant le 1er mai pour approbation par le conseil
- Assurer au moins 15 inscriptions à temps plein avant le 15 juin de chaque année et offrir 6 semaines de service avec un minimum de 3 jours par semaine.
- Veiller à ce que les parents reçoivent une copie du formulaire de remboursement municipal lors de l'inscription
- Émettre des reçus aux parents avec le montant total payé
- Soumettre les documents suivants avant le 1er septembre : factures et reçus préapprouvés avec la feuille de calcul remplie totalisant les dépenses engagées
- Soumettre une feuille de calcul avec le montant total payé par personne.

CE QUE LA MUNICIPALITÉ OFFRE

Si l'organisation du camp satisfait aux exigences mentionnées ci-dessus, le propriétaire du service aura la possibilité de choisir parmi une série d'activités ou de services énumérés ci-dessous. Ces activités ou services ne se limitent pas à la liste fournie et les administrateurs du camp seront autorisés à faire une demande d'activité. Ces demandes seront évaluées et approuvées par le conseil.

- Transport avec une compagnie d'autobus certifiée
- Les frais d'inscription à certaines attractions approuvées par la municipalité
- Sorties en kayak ou en canoë avec une compagnie offrant des services de guides certifiés
- Ateliers d'artisanat
- Conférenciers invités et animation spécialisée

La Municipalité ne prend pas en charge les dépenses courantes de fonctionnement telles que la location des locaux, les frais d'assurances, le salaire du personnel régulier, etc.